Examen du 1er rapport périodique de la Guinée par le Comité Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)

Rapport alternatif conjoint – Janvier 2020

1. Auteurs du rapport

Ce rapport a été préparée par le Collectif des ONGs pour des textes respectueux des droits humains en Guinée, avec le soutien du Service international pour les droits de l'Homme (www.ishr.ch).

- ABLOGUI
- ACORD
- AMDH
- ASF
- AVIPA
- CAFIDHE
- CANEG
- CNOSCG
- COJEDEV
- CODDH
- CPDH
- Destin en main
- FITIMA
- FONGDD
- LIGUIDHO
- PDH
- ROPACID-PH
- Sabou Guinée
- WAFRICA Guinée

- Le Collectif des ONGs pour des textes respectueux des droits humains en Guinée regroupe une trentaine d'organisations de la société civile exerçant dans le domaine des droits humains. Le collectif est une plateforme de la société civile qui mène un lobbying et un plaidoyer auprès du gouvernement, du parlement et les partenaires de la Guinée pour la prise en compte de l'aspect droit international et les droits humains dans les processus d'adoption des lois. Il apporte également une assistance technique dans l'analyse et élaboration de la formulation de recommandations sur les lois en cours d'adoption par le parlement. Aussi, le Collectif mène des actions de sensibilisation, des campagnes de vulgarisation et d'appui à l'appropriation des lois adoptées.
- ISHR est une ONG internationale basée à Genève et ayant des bureaux à New York et Abidjan, qui travaille pour la reconnaissance et la protection des défenseurs et défenseures des droits humains, par le renforcement de capacités, du plaidoyer et du contentieux auprès des organismes internationaux de protection des droits humains.

Contacts :

WAFRICA
Fatou Souaré HANN
Mail : fatou.hann@gmail.com /

ISHR
Adélaïde Etong Kame
a.etong@ishr.ch

sowmamou@gmail.com Tel: (41) 22919217

Tél : (+224) 621 35 60 64 / 622 21 50 42

Contexte et mise en œuvre du CESCR en Guinée

Article premier

Para 2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.

La Guinée est un Etat pourvu de nombreuses ressources, notamment l'or, la bauxite, le fer et les diamants. En Septembre 2017, le gouvernement a signé un contrat s'élevant à 20 milliards de dollars avec le gouvernement chinois pour la construction d'infrastructures leur permettant l'exploitation de la bauxite. Néanmoins, depuis lors les impacts nocifs des activités liées aux extractions minières notamment dans le secteur de la bauxite sur l'environnement et les droits humains ont été constatés. Des milliers d'agriculteurs ont perdus leurs terres au profit de compensation minimes et l'accès à l'eau dans certains villages est devenu difficile de par les dommages causés aux sources d'eau par les routes empruntées par les engins miniers. S

La situation actuelle de la région de Boke est très illustrative de la description faite ci-dessus, car la pluviométrie à fortement baissé ; la température a atteint plus de 35° à l'ombre en saison hivernale et les cours d'eaux tarissent complètement en saison sèche. Conséquence, la production agricole a chuté et le couvert végétal est complètement détruit. A titre d'exemple, les populations de Korera et de Katougouma sont sevrées d'eau potable du fait de la pollution de leurs sources d'eaux.

Malgré cette situation inquiétante, les entreprises exploitantes, notamment a Société minière de Boké (SMB), un consortium franco-sino-singapourien[1], ne font pas assez d'efforts pour élaborer et adopter une politique de restauration des zones exploitées, et compenser les communautés déplacées.

Article 2

Para 1. Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.

Il est nécessaire de pallier à l'inexistence d'une loi qui protège les défenseur.es des droits humains, car la Guinée est l'un des pays de la sous-région qui ne dispose pas d'une telle loi. La société civile guinéenne a décidé de prendre les choses en main pour doter le pays d'un tel instrument juridique au niveau national.

C'est pourquoi, en mai 2017, une coalition de 27 organisations de la société civile guinéenne ont mené à bien un atelier relatif au projet de loi de protection des défenseurs DH, au cours duquel le texte initialement développé par le Ministère de l'Unité Nationale en 2016 a été enrichi. L'avant-projet de loi en résultant a été présenté à l'exécutif national, ainsi qu'à des parlementaires.

[1] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/04/04/en-guinee-le-boom-de-la-bauxite-laisse-un-gout-amer-aux-paysans_5445817_3212.html

Au cours d'un second atelier en septembre 2018 organisé par le Collectif en collaboration avec ISHR à Conakry, l'avant-projet de loi a été finalisé, et présenté à l'exécutif[2].

Au regard des nombreuses menaces qui pèsent à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme qui, notamment tentent de protéger les droits des personnes vivant dans des zones exploitées par les industries extractives, il est impératif que cet avant-projet de loi, qui a reçu les contributions et l'assentiment des défenseurs, premiers concernés, soit examiné et adopté par le corps législatif, comme l'a recommandé le Comité des Droits de l'Homme dans ses observations finales de 2018 (CCPR/C/GIN/CO/3 ; para. 44)). Il est impératif que le Ministre de l'unité nationale, M. Mamadou Taran Diallo, priorise le dossier de l'avant-projet de loi et contribue à l'adoption d'une version de la loi qui retienne l'assentiment des organisations de défense des droits humains, et contribue à améliorer la protection des défenseurs et de leurs organisations, plutôt que de restreindre leur travail.

Article 4

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que, dans la jouissance des droits assurés par l'Etat conformément au présent Pacte, l'Etat ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique.

Le gouvernement guinéen a pris des mesures visant à restreindre la jouissance des libertés de réunion, d'expression et d'association dans le seul but d'empêcher les défenseurs des droits de l'homme à mieux faire leur travail.

Le Ministère de l'administration et du territoire est en phase d'élaborer un avant-projet de loi visant à modifier la Loi L/013 de 2005 relative aux associations. A cela, s'ajoute le refus dudit ministère de délivrer des agréments aux associations et aux partis politiques depuis plusieurs années. L'avant-projet de loi révisant la loi L/013 de 2005 contient des dispositions très inquiétantes pour les associations. Le Collectif a dans ce cadre organisé plusieurs ateliers régionaux pour analyser le projet et prévoit de soumettre les conclusions et recommandations issues de ces travaux. Le Collectif appel les partenaires techniques et financiers à s'impliquer activement pour que ces recommandations soient prises en compte par le gouvernement, dans le souci que la Guinée se conforme aux standards internationaux relatifs à la liberté d'association.

Article 7

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment :

a) La rémunération qui procure, au minimum, à tous les travailleurs :

i) Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune ; en particulier, les femmes doivent avoir la garantie que les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles dont bénéficient les hommes et recevoir la même rémunération qu'eux pour un même travail ;

ii) Une existence décente pour eux et leur famille conformément aux dispositions du présent Pacte ;

d) Le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés.

[2] http://www.ishr.ch/news/guinea-first-step-towards-legal-recognition-and-protection-defenders

En Guinée l'emploi des jeunes se fait de plus en plus rare, de plus l'environnement du travail ne respecte pas les normes édictées dans le Code du Travail et les conventions internationales relatives aux garanties liées à un salaire décent et à la liberté syndicale.

Dans l'administration publique et dans les entreprises privées en république de Guinée, les fonctionnaires ont un salaire de base de 45€ et les salariés du secteur privé ont un salaire de base de 80€, ce qui est nettement inférieur au standard international. De ce qui fait, la plupart des guinéens ont un double emploi dans le but de combler les écarts à la fin du mois, car un seul salaire ne leur permet pas de vivre décemment en Guinée.

A cela, il faut ajouter les nombreuses restrictions à la liberté syndicale. Les syndicalistes du secteur public et privé sont constamment menacés, arrêtés et condamnés à travers des jugements expéditifs.

A titre d'exemple, le leader syndical de l'UGT (Union Générale des Travailleurs), Aboubacar Sidiki Mara, a été arrêté à Boke et transféré à Conakry pour être jugé. Il a ensuite été condamné à 6 mois de prison ferme et au payement d'une amende d'un million de franc guinéen par le tribunal de première instance de Dixinn le 21 Juin 2018. Poursuivi pour incitation à la révolte, manifestation illicite et attroupement dans les extensions d'une société minière ou portuaire. Le syndicaliste a plaidé non coupable et déclaré qu'il était en train d'organiser les travailleurs des sociétés minières qui ont officiellement adhéré à sa centrale syndicale.

Dans le secteur public, le Syndicat Libre des Enseignants Chercheurs de Guinée (SLECG) est traqué depuis plus de trois (3) ans par le gouvernement qui menace, arrête et séquestre ses leaders pour avoir exigé des conditions de vie et de travail décentes. Actuellement, plusieurs syndicalistes attendent leur verdict devant le tribunal de Mafanco. Bien qu'ils soient victimes de violences et de corruption de la part du gouvernement, ils risquent d'être condamné à plusieurs mois de prison ferme.

Article 8

1. *Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer :*

c) Le droit qu'ont les syndicats d'exercer librement leur activité, sans limitations autres que celles qui sont prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.

La jouissance du droit de liberté d'association en matière syndicale est restreinte par le gouvernement qui use de tous les moyens pour empêcher les travailleurs à mieux s'organiser pour revendiquer leurs droits consacrés par la loi. Du fait de la corruption, l'État guinéen a réussi à diviser toutes les grandes centrales syndicales dans le seul et unique but de les affaiblir.

On comptabilise deux SLECG et deux USTG (Union Syndicale des Travailleurs de Guinée) à ce jour en Guinée. Ils revendiquent les mêmes travailleurs syndiqués créant des tensions et un manque de coordination entre les deux syndicats. Il arrive que lorsque l'un appelle à une grève, l'autre encourage les travailleurs à se désolidariser. Il y a également des structures syndicales créés par l'État notamment dans le secteur de l'enseignement toujours dans l'optique d'empêcher les syndicalistes de s'unir.

<u>Recommandations</u> :

C'est pourquoi, le Collectif des ONG et ISHR recommandent à l'Etat de Guinée de :

- Adopter une loi organique relative à la promotion et à la protection des défenseurs des droits de l'homme qui tient compte des recommandations de la société civile, notamment à travers la garantie d'un environnement de travail sain et sur pour les défenseurs de l'environnement ;
- Permettre aux défenseurs des droits de l'homme d'accéder aux informations publiques dans le cadre de leurs enquêtes relatives aux contrats signés par l'Etat avec des industries extractives ;

- Amender la loi L/2005 de 2005 relative aux droits des associations en vue d'améliorer un l'environnement de travail des défenseurs ;
- Veiller au respect des clauses environnementales contenues dans les conventions minières signées entre l'État guinéen et les entreprises minières ;
- Adopter une loi spécifique obligeant les entreprises minières/hydroélectriques à fournir une indemnisation juste et équitable aux communautés impactés ;
- Permettre l'accès des communautés impactés et les organisations de la société civile aux processus d'évaluation de l'impact environnemental et social ;
- Garantir le respect de la liberté syndicale par l'adoption des lois spécifiques en faveurs des travailleurs syndiqués ;
- Améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs par l'augmentation du salaire de base à partir de 2020 ;
- Accorder une protection juridique et judiciaire aux leaders syndicaux et défenseurs des droits humains dans l'exercice de leurs activités comme c'est le cas pour les journalistes.